



## Mission

Fondation les Baumettes – 1020 Renens

N° d'identification : DE-061-P 1.1  
Date d'émission/Version : 20.06.07/004  
Responsable : C. Fonjallaz

### Mission - Conditions générales :

#### **Mission générale :**

La Fondation accueille des personnes bénéficiaires AVS sans distinction de sexe, d'origine, de religion et de milieu socio-économique nécessitant un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.

Il est, dans la mesure du possible, donné préférence aux habitants des communes de l'Ouest lausannois, en particulier, aux habitants de Bussigny, Chavannes, Crissier, Ecublens et Renens, communes qui ont créé la Fondation.

La Fondation les Baumettes gère une structure d'accueil pour la petite enfance (enfants de 8 semaines à l'âge d'entrée à l'école enfantine), en priorité pour les enfants des employés de la Fondation.

#### **Missions particulières :**

**Organiser une Unité d'Accueil Temporaire (UAT)** qui propose au bénéficiaire, un appui au maintien à domicile. Il est nécessaire de recevoir des prestations du CMS pour pouvoir s'inscrire. La demande se fait par le CMS à l'établissement. Il faut habiter une des cinq communes précitées pour bénéficier du transport avec un bus matin et soir.

**Accueillir en séjour de courte durée : Court-séjour (CS)**, en principe jusqu'à trente jours par année, qui favorise le maintien à domicile, tout en envisageant et anticipant la connaissance de la Fondation en vue d'une future éventuelle intégration dans le cadre d'un long séjour.

**Accueillir en hébergement, long séjour (LS)**, toute personne ayant épuisé les possibilités du maintien à domicile.

#### **Collaborer avec les organismes du réseau :**

Centres médico-sociaux, centres de traitements et de réadaptation, établissements hospitaliers, autorités sanitaires, pour l'hébergement et l'accueil de personnes dans un lieu approprié à leur situation.

#### **Recherche d'hébergement, demande d'accueil :**

Ces démarches doivent être faites par un organisme social reconnu au sein du réseau :

**Pour un court-séjour :** CMS centre médico-social, hôpital, CTR centre de traitements et de réadaptation ou BRIO bureau régional d'information et d'orientation

**Pour un long-séjour :** BRIO bureau régional d'information et d'orientation

**Pour une UAT :** CMS centre médico-social

La personne en recherche d'accueil ou d'hébergement et ses proches sont informés sur la Charte d'entreprise de l'établissement, sur ses missions et son catalogue de prestations.

Le futur résidant est partenaire, informé et impliqué dans les choix. Les conjoints, membres de familles et proches sont également intéressés à la démarche.

#### **Statut physique :**

**Pour bénéficié de l'UAT :** le bénéficiaire ou client devra être en situation d'autonomie dans les déplacements et de capacité suffisante pour pouvoir profiter de l'offre d'animation quotidienne de l'établissement.

**Pour bénéficié du court-séjour :** la situation d'autonomie et de capacité est temporairement compromise ou fragilisée. Il y a toujours retour à domicile après le court-séjour.



## Mission

Fondation les Baumettes – 1020 Renens

N° d'identification : DE-061-P 1.1  
Date d'émission/Version : 20.06.07/004  
Responsable : C. Fonjallaz

**Pour entrer en long séjour** : la difficulté croissante à effectuer les actes de la vie quotidienne compromet de manière durable le maintien à domicile et doit avoir été évaluée par les organismes placeurs qui se préoccupent du choix du futur résidant.

Si le statut physique et/ou psychique du résidant s'améliorait et devenait propice à un retour à domicile, celui-ci reste possible en tout temps en partenariat avec les différents intervenants.

**La priorité, au même niveau d'urgence de placement, sera donnée pour l'admission aux Baumettes, à :**

- une personne ayant émis le souhait de venir séjourner aux Baumettes
- une personne ayant habité à proximité de la Fondation (particulièrement dans une des cinq communes précitées)
- une personne ayant déjà séjourné dans l'établissement, en court séjour ou Unité d'Accueil Temporaire (UAT)
- une personne ayant bénéficié de l'appui prolongé de son entourage
- une personne présentant des dispositions à s'intégrer dans l'établissement, ceci principalement dans une chambre à 2 lits

**Toute entrée aux Baumettes est considérée comme un séjour d'observation avec une évaluation durant les 3 premières semaines du séjour.**

**Le droit de la personne à choisir son environnement et son lieu de vie doit être respecté et entendu.** Le séjour d'observation doit permettre de faire le point sur les désirs du résidant et les ressources des aidants naturels, ainsi que les ressources des services d'aide à domicile. Il ne doit pas être utilisé comme alibi à un placement définitif.

Les conditions d'entrée en long séjour sont remplies, **mais** :

- la personne n'est pas décidée à entrer dans l'établissement
- la personne est dépendante mais a envie de rentrer chez elle
- la personne a besoin de temps pour accepter sa situation
- la personne est en bonne voie de récupération
- la personne est évaluée et le résultat PLAISIR est insuffisant pour rester en EMS (classes 2 et 3)

Dans tous les cas un projet de sortie de l'établissement est partagé et fixé entre la Fondation les Baumettes, la personne et ses proches ainsi que les services d'aide à domicile.

Si la personne souhaite rester en établissement, éthiquement, elle ne pourrait pas être «forcée» de rentrer chez elle.

Dans le cas contraire une période d'observation est fixée, allant jusqu'à un mois au maximum, puis avec des évaluations mensuelles régulières.

Son appartement doit être conservé durant la période d'observation fixée.

Des séjours de courtes durées à domicile peuvent être envisagés, tout en gardant le lit au sein de l'établissement. Ils seront organisés et évalués par le personnel soignant conjointement avec le CMS et les proches. Le lit reste facturé selon convention et/ou négociation.



## Mission

Fondation les Baumettes – 1020 Renens

N° d'identification : DE-061-P 1.1  
Date d'émission/Version : 20.06.07/004  
Responsable : C. Fonjallaz

### **Statut psychique :**

En raison de son architecture ouverte et de sa philosophie participative, l'établissement pourrait ne pas être adapté à l'accueil de personnes présentant des troubles du comportement liés à des pathologies psychiatriques majeures.

Pour être admis aux Baumettes, il est indispensable de fournir un document médico-social de transmission établi, soit par le Centre médico-social de prise en charge, soit par l'hôpital qui demande l'admission. Dans tous les cas, les demandes doivent être faites auprès du BOUM BRIO, Bureau Régional d'Information et d'Orientation, à Lausanne (tél. 021/341.72.22).

### **Accueil :**

Lors de l'entrée, l'établissement demandera au résident ou au répondant administratif de compléter la documentation administrative et remettra un contrat d'hébergement, qui fixe les modalités de vie dans l'établissement, ainsi qu'un catalogue de prestations, qui indique ce que l'établissement est en mesure de fournir.

### **Suivi médical :**

La personne qui bénéficie de l'accueil en UAT ainsi que le résident en courts séjours reste toujours suivis par son médecin traitant.

Le résident long-séjour peut être suivi par son médecin traitant habituel, s'il en exprime le souhait et avec l'accord de ce dernier. Ce suivi s'applique à toutes les situations nécessitant l'intervention du médecin.

Le résident long-séjour peut, s'il en exprime le souhait, être suivi par l'un des médecins responsable de l'établissement. Ce suivi s'applique à toutes les situations nécessitant l'intervention du médecin.

### **Hospitalisation :**

Les hospitalisations d'urgence relèvent de l'appréciation du médecin, ou des membres du personnel soignant. Une demande d'hospitalisation d'un résident peut être formulée en tout temps par le résident lui-même ou ses proches. Le médecin décide.

Le résident, à défaut le représentant thérapeutique ou ses proches, peuvent exprimer leur désir quand au lieu d'hospitalisation. Le médecin ou les membres du personnel soignant informent.

Le médecin peut également prendre une décision d'hospitalisation lorsqu'il estime que la prise en soins n'est plus en harmonie avec la Charte d'entreprise de l'établissement et au cas où les soins requis par la situation physique ou psychique du résident ne correspondent plus aux critères définis dans la mission de l'établissement et dans le catalogue de prestations.

Dans les situations où le résident ne peut exprimer sa volonté, seront prises en compte les éventuelles directives anticipées ou le représentant thérapeutique sera consulté.

### **Transfert :**

Le transfert ou déplacement d'un bénéficiaire, par les organismes placeurs du réseau, dans un autre lieu de résidence ou d'accueil peut être sollicité par la Fondation lorsque la prise en soins n'est plus en harmonie avec la Charte d'entreprise de l'établissement et au cas où les soins requis par la situation physique ou psychique du bénéficiaire ne correspondent plus aux critères définis dans la mission l'établissement et dans le catalogue de prestations.

### **Documents associés :**

- catalogue de prestations
- Charte d'entreprise
- livret d'accueil